

DOCUMENT D'INFORMATION

Commune de TOULOUSE
Quartier 08

Extrait de la Pièce 3C1



toulouse
métropole

LEGENDE

- Limite de commune
- Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires		
Zone	UM7-3	Secteur
—	9-NR-RE-30	
—		

Volumétrie et implantation des constructions

- Alignement et continuité obligatoire
- Alignement obligatoire
- Alignement possible
- Zone de recul minimale liée à l'article L. 111-8 CU
- Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
- Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

- Espace constructible
- Espace aménagé
- Espace libre
- Espace pleine terre

Éléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

- Élément Bâti Protégé (EBP) : Édifice, façade, élément de clôture
- Élément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain
- Prescriptions architecturales
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espace Boisé Classé symbole (EBC)
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espace Vert Protégé (EVP)
- Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

- Emplacement Réservé (ER) ou Emplacement Réservé Logement social / mixité sociale (ERL)
- Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
- Servitude pour Équipements Publics (SEP)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP
 - Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
 - UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti
 - UM 2 Alignement obligatoire et continuité recherchée du bâti
 - UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti
 - UM 4 Alignement ou retrait et continuité ou discontinuité du bâti
 - UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti
 - UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti
 - UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
 - UM 8 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
 - UM 9 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti
 - UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité
 - Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :
 - UA 1 Généraliste dite « toutes activités »
 - UA 2 Dominante industrielle et logistique
 - UA 3 Productive à régulation territoriale
 - UA 4 Enjeux locaux de proximité
 - Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :
 - UIC 1 Généraliste
 - UIC 2 A vocation « Sport Loisirs - Culture »
 - UIC 3 A vocation « Enseignement »
 - UIC 4 A vocation « Santé et action sociale »
 - UIC 5 A vocation « Technique » dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
 - Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :
 - UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent
 - UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
 - UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC, AUP, ...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAU, ...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H
- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :
 - NS Naturelle Stricte
 - NL Naturelle Loisirs
 - NC Naturelle Carrières
- Zones Agricoles - A - à vocation :
 - A Agricole
 - A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

